

3 avril 2008

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALPHA MOS**

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 3 avril 2008, M. Hervé Lostie de Kerhor et Mme Chantal Lostie de Kerhor, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 27 mars 2008, par suite d'une acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché, le seuil de 10% du capital et 5% des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 347 880 actions ALPHA MOS (1) représentant autant de droits de vote, soit 10,38% du capital et 8,61% des droits de vote de cette société (2).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert constitué entre Hervé Lostie de Kerhor et Chantal Lostie de Kerhor [mariés entre eux] [...], dans la société ALPHA MOS ne s'étend à personne d'autre qu'eux.

Nous envisageons la poursuite de nos achats mais n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

Nous n'avons pas l'intention de demander un poste d'administrateur. »

---

(1) Dont 262 880 actions ALPHA MOS détenues par M. Hervé Lostie de Kerhor.

(2) Sur la base d'un capital composé de 3 351 812 actions représentant 4 041 975 droits de vote.